

STATUTS (édition 2018)



1. Nom, siège, but :

- 1.1 Sous le nom de « Aqua Models Club » (AMC) est constitué un club, sans but lucratif, selon les articles 60 et suivants du Code Civil Suisse (CCS). Le club est une organisation neutre au plan politique, confessionnel et linguistique.
- 1.2 Le club, qui a été fondé le 07.12.1996 par l'ABB Association, est domicilié en Suisse Romande et son siège se trouve au domicile du Président.
- 1.3 AMC a pour but la défense des intérêts des membres individuels affiliés, ainsi que la pratique, l'organisation et le développement du modélisme naval.

2. Membres :

- 2.1 Peuvent être membres :
 - d'autres associations de modélistes ou du domaine naval
 - tout modéliste naval
 - toute personne manifestant de l'intérêt pour les maquettes de bateaux

Catégories de membres :
actifs, juniors, d'honneur et supporters.

2.2 Membres Actifs.

- 2.2.1 Toute personne active dans le domaine de la construction et/ou navigation est automatiquement considéré comme membre actif. Les demandes d'adhésion au Club, dûment remplies et signées de la main de l'intéressé, doivent être adressées au comité. Le comité décide de l'adhésion provisoire comme membre jusqu'à la décision de l'assemblée suivante. Le comité peut recommander à l'assemblée le refus d'une demande d'adhésion.

- 2.2.2 En devenant membre de l'AMC, ce dernier en accepte ses règlements et s'engage à verser ses cotisations, lesquelles restent acquises à l'AMC.
- 2.2.3 La présence des postulants lors de l'assemblée ordinaire (AO) est indispensable. Les postulants absents ne peuvent pas être élus membres.
- 2.3 Membres juniors.
- 2.3.1 Les membres juniors ne paient pas de cotisation jusqu'à seize ans révolus.
- 2.4 Membres d'honneur.
- 2.4.1 Peuvent être nommés membres d'honneur par l'assemblée les personnes ayant acquis des mérites particuliers au sein et au service de l'AMC et ceci sur proposition d'au moins un membre ou du comité. Les membres d'honneur sont exemptés de la cotisation perçue.
- 2.5 Membres supporteurs.
- 2.5.1 Les membres supporteurs et autres bienfaiteurs sont des personnes qui s'intéressent au modélisme mais ne le pratiquent pas. Ils n'ont pas le droit de vote aux assemblées, mais peuvent y participer. Ils s'acquittent d'une cotisation équivalente au 50% de la cotisation en vigueur.
- 2.5.2 Les membres supporteurs s'acquitteront d'un émolument pour chaque ouvrage et plan consulté auprès de la bibliothèque. Cette clause s'applique dans le but de ne pas léser les membres qui ont participé au fond de financement pour l'achat de la bibliothèque. La somme investie est à fond perdu. Une amende sera perçue pour chaque ouvrage rendu en retard, soit 30 jours ou au plus tard rendu à l'assemblée suivante.
- 2.6 La démission d'un membre de l'AMC peut se faire en tout temps et doit être adressée par écrit au comité. Les membres sortants restent responsables pour les cotisations arriérées et courantes. La cotisation annuelle due reste acquise à l'AMC. Les objets et documents appartenant à l'AMC doivent être rendus. Avec la démission cesse tout droit à l'avoir social.
- 2.7 Chaque membre est responsable de la bonne marche du club, de son harmonie et de sa bonne réputation. Les membres dont le comportement est contraire aux buts et/ou aux intérêts de l'AMC peuvent être exclus à la majorité absolue de l'assemblée extraordinaire. L'exclusion n'enlève pas la responsabilité pour le paiement des cotisations ou autres dettes éventuelles envers l'AMC.
- 2.8 Un membre qui a démissionné peut en tout temps présenter une demande de réintégration. Celle-ci sera examinée par le comité et soumise à l'assemblée qui en décidera.

3. Organisation :

3.1 Les organes sont le comité et l'assemblée.

3.2 Comité.

3.2.1 Le comité se compose :

- Président
- Vice-président
- Caissier
- Suppléant
- Webmaster

3.2.2 2 vérificateurs des comptes et un remplaçant sont élus par l'assemblée. Ces 3 personnes ne peuvent pas faire partie du comité ni être 'supporters'.

3.2.3 Le comité est élu pour un an et est rééligible.

3.2.4 Le club est engagé par la signature du Président et du Caissier pour les affaires financières. Quant aux affaires courantes, la signature de chaque membre du Comité suffit (principalement courriels) et incluant le reste du Comité en copie du message.

3.2.5 Un membre proposé par le comité ou l'assemblée peut refuser de prendre un poste au sein du comité.

3.3 Assemblées.

3.3.1 Sortes d'assemblées :
ordinaire, générale, extraordinaire.

3.3.2 L'assemblée du comité se réunit en principe une fois par mois, afin de traiter les affaires courantes du club, ses propositions seront faites lors de l'assemblée ordinaire suivante.

3.3.3 L'assemblée ordinaire se réunit une fois par mois.

3.3.4 L'assemblée générale a lieu au plus tard dans les 3 mois suivant la clôture des comptes, avec l'ordre du jour suivant :

- ⇒ procès-verbal de la dernière assemblée.
- ⇒ rapport du Président.
- ⇒ rapport du Caissier.
- ⇒ rapport des vérificateurs des comptes.
- ⇒ élections diverses (comité et vérificateurs selon les statuts en vigueur).
- ⇒ fixation annuelle des cotisations.
- ⇒ propositions individuelles.
- ⇒ divers.

3.3.1 L'assemblée générale, convoquée au moins un mois à l'avance, est souveraine à la majorité des membres présents.

3.3.2 Une assemblée extraordinaire est convoquée sur simple demande écrite d'un membre avec des raisons valables et après acceptation du comité.

3.3.3 Les assemblées sont ouvertes aux membres actifs, juniors, supporters et d'honneur.

3.3.4 La clôture des comptes s'effectue au 31 décembre de l'année en cours. L'assemblée générale sera tenue au plus tard dans les 3 mois suivant la clôture des comptes.

3.3.5 Les vérificateurs des comptes examinent annuellement les comptes de l'AMC. Ils sont convoqués par le Caissier, au minimum dix jours avant l'assemblée générale. Ils contrôlent les mouvements des comptes et les pièces comptables. Ils ont également le droit d'effectuer des contrôles en cours d'année.

Ils attestent, par leurs signatures, la tenue des comptes dans le livre de caisse et rendront rapport pour l'assemblée générale.

3.3.6 Un procès-verbal, même sommaire, de chaque assemblée est rédigé et distribué/envoyé à tous les membres.

4. Votations et élections :

4.1 Les votations d'affaires courantes s'effectuent à main levée.

4.2 Les personnes formant le comité sont élues par l'assemblée générale. Le comité propose à l'assemblée le candidat Président, lequel est accepté ou à défaut, le Président est élu par bulletin secret, à la majorité absolue des membres présents au premier tour du scrutin et à la majorité relative au deuxième tour du scrutin.

4.3 Le Président est en charge de l'attribution des postes au sein du comité.

4.4 Les scrutateurs ne peuvent faire partie du comité.

5. Finances :

5.1 Les membres actifs paient une cotisation dont le montant est fixé par l'assemblée générale.

- Les membres supporteurs paient le 50% de la cotisation en vigueur.

- Les membres juniors (moins de 16 ans révolus) ne paient pas de cotisation.

- Les nouveaux membres s'acquittent d'un émolument supplémentaire de 10.- pour frais administratifs, en sus de la cotisation en vigueur, selon barème suivant :

a) 100% pour les demandes d'adhésions datées du 01 janvier au 31 octobre.

b) 100% pour les demandes d'adhésions datées du 01 novembre au 31 décembre toutefois la cotisation vaut pour l'année suivante.

- Un délai jusqu'à la fin de l'année civile en cours est accordé aux membres pour le paiement des cotisations.

- Si la cotisation reste impayée malgré les divers rappels, il s'en suit une radiation.

5.2 La caisse ne fera en aucun cas des avances ou des prêts, à l'exception des frais normaux de fonctionnement. Des frais supérieurs à 200.- feront l'objet d'une votation et soumis à l'assemblée, sauf cas exceptionnels, le comité prendrait alors une décision en fonction de la situation financière du club. Aussi toute décision de dépense, en dehors des frais de fonctionnement, doit faire l'objet d'une mention motivée au procès-verbal.

5.3 Avec effet au 01.01.2009, le Comité in corpore est exempté de paiement de toute cotisation annuelle statutaire.

6. Charges.

- 6.1. Le Président dirige les assemblées et veille à l'observation des présents statuts. Les membres du Comité lui font part de leur travail. Le courrier lui est adressé. De surcroît, il exécute les tâches simples de secrétariat, telles :
- a) convoquer les assemblées
 - b) établir la liste des présences / absences aux assemblées
 - c) rédiger les P.V. des assemblées
 - d) rédiger la correspondance de l'AMC
 - e) tenir l'état nominatif du Club.
- 6.2. Le vice-président remplace le Président absent et peut être appelé à devenir Président à défaut de candidats. En cas d'absences, il supplée au travail :
- a) du caissier
 - b) du webmaster
 - c) du suppléant
 - d) est, entre autre, chargé des reportages pour le site WEB lors des manifestations
- 6.3. Le caissier est chargé :
- a) de la comptabilité
 - b) de la commande et de la vente des habits
 - c) d'achats et vente des boissons
 - d) de tenir le stock (quantité) et l'inventaire (\$\$) des habits et boissons
- 6.4. Le suppléant effectue les tâches définies par les autres membres du comité. Aussi, il est :
- a) responsable de la librairie, mise à jour de la liste des livres et plans
 - b) du stock du matériel
 - c) du transport du matériel sur site d'exposition
 - d) de tenir le stock (quantité) et l'inventaire (\$\$) du matériel et de la librairie.
- 6.5. Le webmaster est en charge du site du Club AMC. Il est responsable du paiement de la licence du site. La tenue du site consiste notamment, en :
- a) Mise en ligne des PV et autres documents qui lui sont transmis
 - b) d'établir les plaquettes de présentation des modèles pour les membres
 - c) simultanément créer une page ad-hoc sur le site (nos membres construisent)
 - d) tient régulièrement à jour la page d'accueil du site
 - e) envoie les newsletters lorsque des modifications interviennent sur le site
- 6.6. Lors des manifestations, un membre du Comité présent a la charge de faire le briefing nécessaire avant chaque navigation et d'en faire respecter l'application sur le plan d'eau.
- 6.7. Lors de manifestations ou autres, les membres astreints à une tâche (transport de matériel, surveillance,...) en assumeront l'entière responsabilité.
- 6.8. Chaque membre est responsable de son propre matériel et des dégâts causés à autrui.

7. Dispositions finales :

- 7.1. Le club AMC ne peut être dissout que sur décision de la majorité absolue des membres présents en assemblée extraordinaire.

- 7.2 En cas de dissolution, l'avoir du club AMC sera réparti entre les membres restants. Le matériel (littéraire et autre), sera mis en vente auprès des membres restants. Le solde éventuel du matériel sera proposé en don à une institution intéressée.
- 7.3 Pour tous les cas non prévus dans les présents statuts, il en sera discuté en assemblée ou référé aux lois en vigueur.
- 7.4 Toutes modifications ou révisions des présents statuts doivent être demandées par écrit au comité, au moins un mois avant l'assemblée générale et seront discutées lors de celle-ci. Elles seront admises à la majorité des membres présents.
8. **construction d'une maquette «Optimist » versus investissement de l'AMC :**
 Clause d'appartenance et d'utilisation - jointe sous forme d'Annexe I aux présents statuts.

Les présents statuts ont été modifiés selon termes discutés et agréés à l'unanimité par les membres de l'Aqua Models Club.

⇒ Première édition des statuts de l'AMC	07 décembre 1996.
⇒ Révision des statuts de l'AMC - A.G. 12/1997	13 janvier 1998
⇒ Modification des statuts de l'AMC - A.G. 12/1998	08 janvier 1999
⇒ Modification des statuts de l'AMC - A.G. 12/2000	08 janvier 2001
⇒ Modification des statuts de l'AMC - A.G. 03/2003	03 mars 2003
⇒ Modification des statuts de l'AMC - A.G. 03/2010	01 mars 2010
⇒ Modification des statuts de l'AMC - A.G. 03/2012	23 mars 2012
⇒ Modification des statuts de l'AMC - A.G. 03/2016	07 mars 2016
⇒ Modification des statuts de l'AMC - A.G. 03/2018	03 mars 2018/09 avril 2018

Les présents statuts annulent et remplacent toutes les éditions précédentes.

Annex-Sur-Orbe,

07 Mai 2018

(Domicile du Président), le

La Présidente :
 Maria Besson

Le Vice-Président :
 Gilles Schmid

La Webmaster :
 Patricia Pilet







Signatures en tant que témoins :

Pierre-Alain Gobet (Caissier) :

Roland Pidoux (Suppléant) :

